

Règlement d'accès au terrain de tennis de Saint Sauveur en Rue

Le présent règlement a pour but de conserver l'installation en bon état tout en permettant son utilisation par l'ensemble des usagers dans les meilleures conditions possibles. Toutes les personnes entrant sur le cours de tennis acceptent de se conformer à ce règlement intérieur. Le règlement du terrain de tennis est affiché sur le cours.

ARTICLE 1 :

Pour permettre une utilisation du terrain de tennis en adéquation avec l'objet et la conservation des infrastructures, les attentes des utilisateurs potentiels notamment des jeunes enfants et les aspirations des riverains, les conditions d'accès et d'usage doivent être réglementées.

ARTICLE 2 : Sport autorisé

Ce terrain n'est réservé qu'à la pratique du tennis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202871-20220623-D-23-06-22-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 07/07/2022

ARTICLE 3 : Dispositions générales

Pour accéder au terrain, il faut :

- Avoir la clé permettant d'ouvrir le tennis
- Avoir une tenue adéquate, l'équipement et le matériel nécessaire pour la pratique du tennis.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident.

ARTICLE 4 : Mise à disposition

Le terrain de tennis est mis à disposition :

- aux écoles sur les plages qui leur sont réservées
- à toute personne ayant réservé une plage horaire auprès de la mairie ou sur le site : <http://tennis-stsau.e-monsite.com/reservation/terrain-de-tennis-de-st-sauveur-en-rue.html> (chaque personne ayant réservée sur le site pourra justifier de la confirmation de leur réservation par un e-mail qu'elle aura reçu)

A noter que l'entretien du terrain et de ses abords peut nécessiter sa fermeture temporaire sans préavis.

ARTICLE 5 : Respect de l'équipement et de son environnement

Les infrastructures du terrain sont exclusivement destinées à la pratique du tennis.

L'utilisation du terrain implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et du respect d'autrui.

Les utilisateurs s'engagent à n'introduire :

- Aucune boisson alcoolisée, nourriture, gommes à mâcher, cigarette, bouteille en verre
- Aucun engin à roulettes tel que skate, roller, trottinette et même vélo ou scooter.

Ils s'engagent aussi à :

- Ne pas entrer sur le terrain avec des chaussures à crampons,
- Ne pas dégrader volontairement l'équipement,
- Ne pas grimper sur la structure, clôture, filet, grillage, poteaux
- Ne pas franchir les clôtures et autres portes fermées.

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires telles que de ramasser ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles, papiers ou autres détritrus.

Les usagers demeurent par ailleurs responsables des dommages ou dégradations causées aux installations.

Il est demandé aux utilisateurs « tardifs » de respecter la tranquillité des riverains.

La présence d'animaux est interdite sur le terrain.

En cas de non-respect du règlement, la municipalité se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants, comme de les exclure sur le champ et/ou leur en interdire l'accès à l'avenir.

ARTICLE 6 : Principes d'utilisation du terrain

La durée d'une réservation est d'1 heure 30 minutes.

Toute réservation est annulée si les joueurs se présentent avec plus de dix minutes de retard.

Si aucune réservation n'est prévue au créneau suivant, les joueurs occupant le cours peuvent continuer à jouer jusqu'au créneau d'après.

Sur le terrain de tennis, il doit obligatoirement y avoir au minimum la personne qui a réservée le cours de Tennis. C'est elle qui sera responsable durant le créneau.

Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées par la municipalité.

ARTICLE 7 : Horaires

L'utilisation du terrain de tennis est possible aux horaires suivants :

+ Pour toutes les personnes réservant une plage horaire :

- tous les jours de la semaine de 8h à 23h (sauf sur les plages réservées)

+ Pour les écoles primaires et maternelles de Saint Sauveur en Rue, le lundi, mardi, jeudi et vendredi après-midi pendant leurs heures de classe.(sur leurs plages réservées)

ARTICLE 8 : Tarifs de location

Le tarif de location pour une séance de tennis est fixé à : 5 € la séance. (les séances se réservent en mairie et la clé est à aller chercher en mairie et à rendre en mairie)

Il est possible de prendre une carte annuelle au prix de 70 € auprès de la mairie donnant droit de réserver autant de séances que souhaitées durant l'année et permettant d'avoir la clé du terrain de tennis tout au long de l'année.

ARTICLE 9 : Réservations

La réservation du terrain s'effectue sur un planning en ligne auprès de la mairie de Saint Sauveur en Rue, à l'accueil (aux heures d'ouverture de celle-ci) ou par téléphone ou directement par internet sur le site :

<http://tennis-stsau.e-monsite.com/reservation/terrain-de-tennis-de-st-sauveur-en-rue.html> .

ARTICLE 10 : Clé d'accès

L'accès au terrain se fait avec une clé qui est remise en mairie avant l'utilisation du terrain. La clé d'accès sera à retirer à la Mairie de Saint Sauveur en Rue. Une caution de 50 € sera laissée jusqu'à la restitution de la clé. Cette clé est la propriété de la commune de Saint Sauveur en Rue. Il est formellement interdit de réaliser un double de la clé.

Toute clé perdue ou non restituée ainsi que d'éventuelles dégradations des infrastructures du terrain de tennis seront facturées.

Contacts :

Mairie de Saint Sauveur en rue : 04 77 39 20 33